



BALDERSHEIM

(Haut-Rhin)

**Procès-verbal
du Conseil municipal
de BALDERSHEIM
Séance du 2 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 26 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Linda MURA.

Sont excusés : Mme Sybille GAERTNER, M. Hugues DUMONT, Mme Nadège GILLET, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Membres en exercice : 20

Présents : 15

Absents excusés : 5

Procurations : 3

M. Hugues DUMONT à M. Philippe GRUN

Mme Anne FUCHS à Mme Linda MURA

M. Stéphane WEISS à M. Pierre LOGEL

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du PV du Conseil municipal du 12 mai 2025
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) au titre d'un accroissement temporaire d'activité
5	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de l'état des effectifs
6	REGIE DE RECETTES	Prix de vente du livre <i>Les anciennes familles de BALDERSHEIM</i> de M. Frédéric HUSSLER
7	TARIFS	Instauration d'une remise pour la location des salles communales
8	TRAVAUX	Travaux d'extension du périscolaire : convention de mise à disposition au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN)
9	TRAVAUX	Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour le projet d'extension du périscolaire (avenant n° 02)
10	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2025

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2025.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
19/05/2025	Wilo Design	Edition du livre : Les anciennes familles de Baldersheim (160 exemplaires)	2 432,80 €
02/06/2025	G-TRUCK Plus	Travaux sur benne camion	1 398,00 €
03/06/2025	Vivale	Remplacement de l'automate à la salle festive	1 376,88 €

Délivrances et reprises de concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
27/05/2025	tombe simple	acquisition	160,00 €	DOMINGUEZ Alfonso

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
rue des Chasseurs	terrain	SEILLER-COUTURIER Laurence	12/05/2025
6 rue des Lys	maison individuelle	Epoux STAUB Serge	21/05/2025
12 rue de l'Eglise	maison individuelle	SCI DYAMANTIIS (M. Denis APPREDERISSE)	10/06/2025
6 rue des Chasseurs	maison individuelle	SAUSSET Christophe - LALLI Gabriel	10/06/2025
3 rue du Stock	maison individuelle	PELCENER Anthony	10/06/2025
16 rue de Sausheim	maison individuelle	BRAND Philippe	17/06/2025

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) à temps non complet à l'école maternelle. L'agent du service social en disponibilité a demandé un renouvellement pour une durée d'un an.

L'agent recruté à titre temporaire serait chargé d'assurer l'accueil du matin, l'accueil des enfants à l'école maternelle, les accompagner dans les ateliers pédagogiques, assister l'enseignant dans la réalisation des activités éducatives et ludiques et veiller à l'hygiène des enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 08 minutes (soit 27,13/35^{èmes}), en raison du motif évoqué ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 26 août 2025, un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 08 minutes (27,13/35^{èmes}), est créé pour une durée de douze mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

1) Création d'un poste :

La création d'un poste a été décidée par le conseil municipal.

Au 26 août 2025 (point n° 4 de la séance) :

- Un poste temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal 2^{ème} classe à temps non complet à 27 heures 08 minutes (27,13/35^{ème}) pour le service de l'école maternelle (filiale sociale)

2) Suppression d'un poste :

A la suite de l'avancement de grade d'un agent, le poste permanent précédemment occupé est vacant. Il convient de le supprimer.

Il s'agit du poste :

- Adjoint technique 2^{ème} classe, créé le 14 décembre 2016 ;

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1^{er} janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

État du personnel (mis à jour le 02 juillet 2025)

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOI FONCTIONNEL							
Filière administrative							
Directeur Général des Services	11/06/2008	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie A							
Filière administrative							
Attaché principal	29/06/2022	Attaché	Attaché principal	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	04/12/2022		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
Filière technique							
Ingénieur	20/06/2024	Ingénieur	Ingénieur	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie B							
Filière technique							
Technicien principal 1ère classe	15/06/2020	Technicien	Technicien principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	0
Catégorie C							
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 1ère classe	24/06/2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%)	/	1	1
	29/06/2022			27h20/35h00	/	1	1
Agent comptable	13/12/2023		Adjoint administratif	28h00/35h00	/	1	0
Agent d'accueil polyvalent	12/12/2024		Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	28h00/35h00	/	1	1

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Filière technique								
Agent de maîtrise principal	04/09/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1	
Agent de maîtrise	14/12/2022		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h00/35h00	/	1	0
	14/12/2022				27h08/35h00	/	2	1
	13/12/2023				32h39/35h00	/	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	13/12/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1	
	20/06/2024			35h00/35h00	/	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	28/08/2017		Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	6h34/35h00	/	1	1
	17/09/2020				27h45/35h00	/	1	1
	27/03/2025				17,5/35h00	/	1	1
Adjoint technique	19/12/2005			Adjoint technique	14h43/35h00	/	1	0
	14/12/2016	8h00/35h00			/	1	1	

Réf délégation	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Agent des espaces verts	13/12/2023		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1

Ref. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
	06/02/2025		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
Electricien	21/03/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	24/06/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	10h04/35h00	/	1	1
Adjoint d'animation	27/11/2018		Adjoint d'animation	5h58/35h00	/	1	0

Agent contractuel							
Catégorie C							
Filière technique							
Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Agents des espaces verts	12/05/2025		Adjoint technique (2 agents du 07 juillet au 1er août 2025 et 2 agents du 04 au 29 août 2025)	35h00/35h00	Besoin saisonnier au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	4	0
Electricien	12/05/2024		Agent de maîtrise à compter du 1er juin 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025)	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour un mois et 18 jours - Rémunération au 1er échelon du grade d'agent de maîtrise	1	1
Filière sociale							
ATSEM	30/09/2024	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe à compter du 15 octobre 2024	27h08/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour neuf mois au service social - Rémunération au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe	1	1
ATSEM	02/07/2025	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe à compter du 26 août 2025	27h08/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour douze mois au service social - Rémunération au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND** acte de l'actualisation des effectifs.

Point n° 6 : REGIE DE RECETTES – Prix de vente du livre *Les anciennes familles de BALDERSHEIM* de M. Frédéric HUSSLER

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. Frédéric HUSSLER a entrepris, depuis une vingtaine d'année, des recherches généalogiques sur les origines des différentes familles baldersheimois.

En 2022, il a organisé, conjointement avec la Société Mémoire et Histoire de BATTENHEIM et le Groupe Histoire de BALDERSHEIM, une exposition généalogique dans la salle festive de BATTENHEIM. Cette exposition a connu un énorme succès et il a fait une conférence agrémentée d'un diaporama sur les anciennes familles baldersheimois.

M. Frédéric HUSSLER a écrit un nouveau livre intitulé : *Les anciennes familles de BALDERSHEIM*.

La Commune a fait imprimer 160 exemplaires de cet ouvrage.

Ce livre de 133 pages retrace non seulement des recensements, mais également des notices individuelles de 170 familles baldersheimois avec des photos.

Le prix de vente proposé pour cet ouvrage est de 17,00 €.

Conformément à l'arrêté n° 149/2023 du 13 novembre 2023, le régisseur de recettes est autorisé à encaisser ce montant (en espèces ou par chèque) sous la rubrique « ouvrages et objets édités par la Commune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **CONFIRME** le prix de vente du livre *Les anciennes familles de BALDERSHEIM* de M. Frédéric HUSSLER à 17,00 € l'unité.

Mme KITTLER précise que le livre sera disponible en mairie dès demain. Elle annonce que M. HUSSLER fera une conférence sur l'église de Baldersheim le 18 septembre à 20h au Foyer Union.

Point n° 7 : TARIFS – Instauration d'une remise pour la location des salles communales

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

La délibération du 12 décembre 2024 fixe les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment pour la location des salles communales.

Il peut arriver, lors de la remise des clés de la salle au locataire, que l'agent communal constate qu'un équipement de la salle ne fonctionne pas. La réparation de cet équipement n'est pas toujours possible avant l'utilisation de la salle par le locataire.

Aussi, M. le Maire propose d'instaurer une remise de 10 % sur le prix de la location de la salle si, lors de l'état des lieux d'entrée, le dysfonctionnement d'un équipement de la salle est constaté et que la réparation immédiate est impossible.

M. Philippe GRUN propose d'appliquer la même remise si un dysfonctionnement est constaté pendant la location.

Mme MURA propose d'indiquer un laps de temps à compter de la remise des clés pendant lequel le locataire peut signaler un problème. Mme KITTLER pense que c'est une bonne idée.

Mme FRAUENLOB signale qu'il y a souvent des problèmes avec les percolateurs. Les gens ne savent pas les utiliser et quand le locataire suivant récupère la salle, ils ne fonctionnent pas.

M. BRUDER pense qu'il faudrait vérifier chaque équipement avant et après.

M. GRANDCLAUDON pense que 10 % n'est pas une remise assez importante selon la panne (par exemple si le four ne fonctionne pas).

M. HECTOR pense qu'il n'est pas possible au niveau du personnel de faire un état des lieux exhaustif. La remise de 10 % permet de faire un geste s'il y a un problème pendant la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, une remise de 10 % sur le prix de la location des salles communales lorsque le dysfonctionnement d'un équipement de la salle est constaté lors de l'état des lieux d'entrée ou lors de la location et que la réparation immédiate est impossible
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Point n° 8 : TRAVAUX – Travaux d'extension du périscolaire : convention de mise à disposition au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN)

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers pour les travaux d'extension du périscolaire.

L'ensemble des parties n'ayant pas signé cette convention, cette dernière n'a pas été validée.

M. le Maire rappelle que la commune a confié l'opération d'extension du périscolaire au SCIN en vertu de la compétence optionnelle intitulée « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux ». Le SCIN a ainsi porté la totalité de l'opération. En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer par voie de convention la mise à disposition, par la communauté d'agglomération (propriétaire du bâtiment) au profit du SCIN et par l'intermédiaire de la commune, des biens immobiliers affectés aux travaux d'extension.

Cette mise à disposition permettra de constater le transfert de l'actif concerné par les travaux, pour sa valeur nette comptable de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au profit de la commune et de la commune au SCIN. A l'achèvement comptable de l'opération, l'actif fera l'objet d'un « retour » dans le patrimoine communautaire pour sa valeur actualisée du montant des travaux réalisés.

Les biens qui doivent faire l'objet de cette mise à disposition ont été identifiés par m2A. Il s'agit de :

Parcelles			Bâti		Valeur nette comptable
Section	Numéro(s)	Surface	Oui/non	Surface	
12	902 et 903	23,96 ares	oui	630 m ²	A préciser

Le projet de convention pour la mise à disposition est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Philippe GRUN, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition des biens immobiliers pour les travaux d'extension du périscolaire

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 octobre 2023 (point n° 8).

Point n° 9 : TRAVAUX – Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour le projet d'extension du périscolaire (avenant n° 02)

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Lors de la séance du 29 juin 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec m2A une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension du périscolaire et du Relais Petite Enfance. Lors de la séance du 14 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

Les travaux engagés ont permis de créer une salle de restauration pour les enfants d'âge élémentaire, ainsi qu'un nouvel espace d'activité. Ces nouveaux locaux sont désormais finalisés et ont été ouverts au public à la rentrée dernière. Le bâtiment peut désormais accueillir 110 enfants le midi et 62 enfants le soir en périscolaire.

Le coût de l'opération est porté conjointement avec m2A, à hauteur de 60 % pour m2A au titre du périscolaire et de 40 % pour la commune au titre de l'extrascolaire.

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Ville de Baldersheim		Subventions Notifiées
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€
973 639,46 €	1 168 367,35 €	584 183,68 €	60	389 455,78 €	40	CAF : 135 000,00 € CeA : 146 682,00 € Région : 35 448,00 € Agence de l'eau : 10 773,00 €

Le coût total de l'opération est donc de 973 639,46 € HT, soit 1 168 367,35 € TTC, pour un montant total de subventions hors FCTVA de 327 903,00 €.

Les charges, tout comme les subventions et le reliquat de TVA, sont portées à hauteur de 60 % par Mulhouse Alsace Agglomération et de 40 % pour la commune.

Le coût net de l'opération est de 259 522,15 € pour la commune.

Un projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage (avenant n° 2) est joint en annexe, prenant en compte les données évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 02 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mulhouse Alsace Agglomération pour les travaux d'extension du périscolaire.

Point n° 10 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL annonce que le jury « Villes et villages fleuris » passera le 16 juillet à 9h50 pour le maintien de la 3^{ème} fleur. Un circuit rue de l'Île Napoléon, rue Principale et rue de Sausheim leur sera proposé ainsi qu'une présentation powerpoint en mairie. M. LOGEL remercie Mme FRICKER et M. MOULY pour la réalisation du dossier de présentation. Il invite les conseillers à venir en mairie lors du passage du jury, c'est un moment important pour le service technique. M. GRUN ajoute qu'il est important que le conseil municipal soit là. Il remercie également Mme DA SILVA ALVES et Mme LEPAIN pour la participation à la réalisation du dossier.

M. LOGEL informe les conseillers que Mme FRICKER va noter leurs dates de vacances au cas où un conseil municipal devait être organisé en urgence.

Tour de table :

M. GRUN informe les conseillers qu'une réunion de préparation pour la SERD 2025 est organisée le 8 juillet. Il s'y rendra avec Mme KITTLER. Le thème de cette année est les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). M. GRUN pense qu'il faudrait faire participer les écoles et la cité du réemploi comme l'année dernière. Mme KITTLER ajoute que ce serait bien qu'il y ait plus de participation des élus.

M. SCHNEIDER transmet les remerciements de M. FIMBEL, président de l'école de musique, pour le soutien matériel et financier de la commune pour la fête de la musique. La manifestation ne serait pas possible sans ce soutien.

M. SCHNEIDER rappelle qu'il a envoyé un mail pour le montage et démontage des chapiteaux (10 et 15 juillet). Il donne rendez-vous aux conseillers le 13 juillet pour les festivités de la fête nationale.

Mme SIFFERLEN remercie les participants à la BalAdersheim. Il est important pour les jeunes du CMJ qu'il y ait du soutien des conseillers. 60 personnes ont participé.

Concernant l'exposition Ariane, Mme SIFFERLEN transmet les remerciements de l'école élémentaire qui a pu profiter de l'intervention de M. KRAFFT au Foyer Union. Les écoles ont pu profiter de l'exposition vendredi et lundi.

Une intervention de M. GEYMANN de la LPO est programmée à la rentrée dans les écoles.

Mme SIFFERLEN a assisté aux 2 conseils d'école. L'année scolaire s'est très bien passée. En élémentaire, les enseignants sont tous en double niveau. L'équipe est soudée et il y a une bonne ambiance. Les enseignants sont contents d'avoir la climatisation.

Mme FRICKER fait un point sur le fonctionnement des écoles pendant la période de canicule.

Mme KITTLER remercie les 3 élus et 4 habitants qui ont participé à la fête du Vélo dimanche dernier.

M. le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à BALDERSHEIM, le 3 juillet 2025

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

